

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-245
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2023-215 du 15 septembre 2023 concernant la signature d'un contrat de cession avec L'ATELIER DES ARTISTES, dont le siège social est situé : 383 Avenue de Saint Antoine - 13015 Marseille, pour assurer le concert Jean MENCONI avec Gospel dans le cadre des animations estivales, au théâtre de Verdure le vendredi 29 septembre 2023,

CONSIDERANT les conditions météorologiques incertaines durant le vendredi 29 septembre 2023,

CONSIDERANT de ce fait que le concert Jean MENCONI avec Gospel ne peut avoir lieu,

D E C I D E

Article 1 : D'abroger la décision n° 2023-215 du 15 septembre 2023 concernant la signature d'un contrat de cession avec L'ATELIER DES ARTISTES, dont le siège social est situé : 383 Avenue de Saint Antoine -

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le **26 SEP. 2023**

ID : 013-211300215-20230922-DEC2023245-CC

13015 Marseille, pour assurer le concert Jean MENCONTI avec Gospel dans le cadre des animations estivales, au théâtre de Verdure le vendredi 29 septembre 2023.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 22 septembre 2023

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

